



HAL
open science

Titulatures impériales et damnatio memoriae : l'enseignement des inscriptions martelées

Stéphane Benoist

► **To cite this version:**

Stéphane Benoist. Titulatures impériales et damnatio memoriae: l'enseignement des inscriptions martelées. Cahiers du Centre Gustave Glotz, 2004, 15 (1), pp.175-189. 10.3406/ccgg.2004.864 . halshs-02479926

HAL Id: halshs-02479926

<https://shs.hal.science/halshs-02479926>

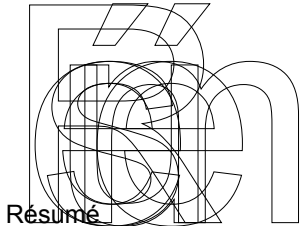
Submitted on 10 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Titulatures impériales et *damnatio memoriae* : l'enseignement des inscriptions martelées

Monsieur Stéphane Benoist



Résumé

Deux années de dépouillement des inscriptions martelées (programme de recherche n° 3 du Centre Glotz, 2002-2003) offrent l'occasion d'un premier essai de synthèse et de réflexion concernant la pratique du martelage, le contenu d'une procédure d'abolition de mémoire, et de là les enseignements fournis sur le fonctionnement de l'État romain. La titulature impériale sous les diverses formes qu'elle revêt dans les documents épigraphiques permet de s'interroger sur la nature du martelage des noms des princes. Après une présentation des données (résumées par deux tableaux en annexe), l'étude porte plus particulièrement sur le cas de Géta (48 documents) et sur l'emploi des surnoms impériaux par des corps de troupes, des concours et des noms de cité (45 documents). Les conclusions, nécessairement provisoires, permettent toutefois d'affiner les affirmations les plus courantes concernant la *damnatio memoriae*.

Abstract

After two years of research on the process of erasure in epigraphical documents, this article offers a first essay of reflection about the concrete aspects of erasure, the meaning of *abolitio memoriae* and its impact in the approach of the Roman state. Imperial titulature is the argument of this paper, of whatsoever form it has in the different epigraphical documents, in order to discuss the nature of erasure of emperors' names. This article is founded on 283 documents and deals with two specific cases: Geta (48 items) and the use of imperial cognomina by legiones and cohortes, by festivals and cities (45 samples). The results, naturally temporary, may bring some corrections about the traditional statements about *damnatio memoriae*.

Citer ce document / Cite this document

Benoist Stéphane. Titulatures impériales et *damnatio memoriae* : l'enseignement des inscriptions martelées. In: Cahiers du Centre Gustave Glotz, 15, 2004. pp. 175-189.

doi : 10.3406/ccgg.2004.864

http://www.persee.fr/doc/ccgg_1016-9008_2004_num_15_1_864

Document généré le 21/10/2015

TITULATURES IMPÉRIALES ET *DAMNATIO MEMORIAE* L'ENSEIGNEMENT DES INSCRIPTIONS MARTELÉES

Remarques introductives

Les commentateurs du *Senatus consultum de Cn. Pisone patre*¹ ont relevé que le nom de Pison avait été martelé sur l'inscription de la statue de Germanicus érigée par les *sodales Augustales* sur le champ de Mars, près de l'autel de la Providence² ; exemple unique, éclairé par le refus de Tibère d'autoriser une pratique plus systématique : l'inventaire des quelques inscriptions martelées les conduisait à s'interroger sur les modalités concrètes de cet usage, l'existence ou non de règles, et la part entre actes individuels et actes officiels³. En cette circonstance particulière, il serait loisible de mettre en avant la pratique symbolique qui ne visait guère à une véritable abolition de mémoire, ou bien encore la réticence d'un prince, aveu plus ou moins incontestable — et discutable — de son implication et de sa duplicité⁴.

¹ H. I. Flower, « Rethinking “Damnatio Memoriae” : The Case of Cn. Calpurnius Piso Pater in A.D. 20 », *Classical Antiquity*, 17, 2, 1998, p. 155–186, part. p. 162–163 et J. Bodel, « Punishing Piso », *AJPhil*, 120, 1999, p. 51–58.

² *SCPP*, lignes 82–84 : *utiq(ue) nomen Cn. Pisonis patris tolleretur / ex titulo statuæ Germanici Caesaris, quam ei sodales Augustales in campo ad / aram Providentiæ posuissent.*

³ H. I. Flower, « Rethinking “Damnatio Memoriae” », cit. *supra* n. 1, p. 163 : « Extensive erasure was not a necessary part of an official ban on a man's memory, especially at this date. It is simplistic and inaccurate to equate postmortem sanctions with erasure. Erasure was indeed a widespread Roman practice but it was not governed by a set of rules. It was often an individual rather than an official act. As a result, it was dictated largely by the practicalities of each particular case » et J. Bodel, « Punishing Piso », cit. *supra* n. 1, p. 52 : « Quite apart from the practical considerations — communication of a senatorial decree from Rome to the provinces did not in itself ensure adequate publication, yet alone enforcement, of its contents, and the labor involved in recarving monumental texts was considerable — a more basic reason for these inconsistencies was recognized long ago by Friedrich Vittinghoff in his fundamental study of *damnatio memoriae* : erasure of public inscriptions was primarily symbolic and was not normally intended to effect the result it purports, namely the abolition of the memory of the condemned. »

⁴ F. Vittinghoff, *Der Staatsfeind in der römischen Kaiserzeit. Untersuchungen zur « damnatio memoriae »*, Berlin, 1936, p. 32–33. Tacite relève les différences entre émotion populaire et modération impériale : *Annales*, III, 14, 4 (*Effigiesque Pisonis traxerant in Gemonias ac diuellebant, ni iussu principis protectæ repositæque forent*) et 18, 1 (*Multa ex ea sententia mitigata sunt a principe : ne nomen Pisonis fastis excimeretur, quando M. Antonii, qui bellum patriæ fecisset, Iulli Antonii, qui domum Augusti uiolasset, manerent*). Le parallèle avec le cas d'Antoine est éclairant à cette date, cf. la mention du dossier dans nos réflexions méthodologiques « Martelage et *damnatio memoriae* : une introduction », *Cahiers Glotz*, 14, 2003, p. 231–240, part. p. 233.

Le cas de Domitien représente assurément, en dépit des précédents julio-claudiens, Caligula et Néron, confirmés par les dépouillements effectués à ce jour⁵, le premier exemple de ce que l'on nomme une *damnatio/abolitio memoriae* de grande envergure frappant un prince⁶. Suétone insiste dans la biographie de cet empereur⁷ sur l'extension des mesures prises, les *clipei* et *imagines* détachés, les *tituli* effacés, la mémoire abolie⁸. C'est en ce sens que l'on peut renvoyer au témoignage tardif de Lactance, confirmant à trois siècles de distance le caractère exemplaire de la peine infligée au fils cadet de Domitien⁹. Cet exemple permet d'intégrer — dans une recherche fort concrète des effets de la condamnation *ex senatus consulto* par le martelage des inscriptions, mais également les corrections des manuscrits, des *papyri* — une réflexion plus large englobant l'élaboration contemporaine d'un modèle-miroir des princes, dans la deuxième moitié du I^{er} siècle et le cours du II^e siècle de notre ère, véritable idéologie qui s'appuie aisément sur l'alternative offerte par les procédures devenues plus systématiques à la même époque de la *damnatio* et de la *consecratio*, punissant ou récompensant tyrans ou bons princes, ce que le cas de Commode permet d'étudier conjointement¹⁰. S'il ne s'agit certes pas de

⁵ Pour ces deux princes, on remarquera l'importance des attestations grecques du phénomène dans l'état actuel des dépouillements effectués par les membres du programme — Achaïe, Bétique, Bretagne, Germanies, Maurétanie Tingitane, Alpes et Narbonnaise —, dont on peut prendre la mesure en se reportant en annexe aux deux tableaux récapitulatifs : Caligula (2 en Achaïe), Néron (6 en Achaïe, 1 en Bétique, 3 en Germanies). Pour une réflexion argumentée sur le cas de Néron en Grèce, se reporter à la récente contribution aux *Neronia VII (Athènes, octobre 2004)* de C. Hoët-van Cauwenbergh, « La condamnation de la mémoire de Néron : réalité ou mythe ? », à paraître.

⁶ Cf. A. Martin, *La titulature épigraphique de Domitien*, Francfort, 1987 (Beiträge zur klassischen Philologie, 181), p. 197-204 et la recension toujours utile de J.-M. Pailler et R. Sablayrolles, « *Damnatio memoriae* : une vraie perpétuité », *Pallas*, 40, 1994 (*Les années Domitien*), p. 11-55.

⁷ Suétone, *Domitianus*, 23, 2 : *scalas etiam inferri clipeosque et imagines eius coram detrahi et ibidem solo affligi iuberet, nouissime eradendos ubique titulos abolendamque omnem memoriam decerneret*.

⁸ Sur la portée des mesures prises, il convient de corriger H. I. Flower, « Piso in Chicago : A Commentary on the APA/AJA Joint Seminar on the *Senatus Consultum de Cn. Pisone Patre* », *AJPhil*, 120, 1999, p. 99-115, particulièrement cette remarque p. 105 : « This new text (= *SCPP*) confirms that the pattern of widespread erasures which is so typical for later periods, for example under the Severans, was not policy under the Julio-Claudians », en envisageant une procédure plus large dès le I^{er} siècle. Ainsi, le rapprochement entre le martelage officiel, tel qu'il est esquissé par le *SCPP*, et les données fournies par un dépouillement exhaustif, témoigne d'une situation que l'on peut rapprocher des deux siècles suivants. Il suffira de citer ce texte où le nom de Pison, collègue de Tibère au consulat en cette année 7 av. J.-C., est martelé sur une base commémorant des *ludi pro reditu* (*CIL*, VI, 385 (*ILS*, 95), Rome).

⁹ Lactance, *De mortibus persecutorum*, III, 2-3. Vengeance de Dieu et rétablissement de la situation de l'Église dominant dans ce passage dont je n'extrais que trois formulations qui m'apparaissent fort significatives : *etiam memoria nominis eius erasa est (...) senatus ita nomen eius persecutus est, ut neque imaginum neque titulorum eius relinqueret ulla uestigia (...) Rescissis igitur actis tyranni...* Même s'il importe dès le I^{er} s., avec Domitien, de prendre la mesure de l'incidence incontestable de l'augmentation du nombre des inscriptions : lire en ce sens R. MacMullen, « The Epigraphic Habit in the Roman Empire », *AJPhil*, 103, 1982, p. 243, à partir de S. Mrozek, *Epigraphica*, 35, 1973, p. 114-116, concernant la fréquence des inscriptions latines d'Auguste à l'avènement de Dioclétien.

¹⁰ O. Hekster, *Commodus. An Emperor at the Crossroads*, Amsterdam, 2002, offre une approche renouvelée du parcours ambigu du fils de Marc Aurèle, notamment dans son dernier chapitre

parler de routine, le III^e siècle dès les Sévères¹¹ fournit en tout cas la marque d'une application fréquente des mesures d'effacement des noms des princes déchus, presque tous les empereurs étant concernés par la procédure de martelage, de Géta à Crispus¹².

D'un inventaire complet des différences, de la variabilité des situations, peuvent surgir des enseignements concernant la conception du pouvoir impérial, le fonctionnement de l'administration de l'empire et les aspects symboliques qu'évoquait déjà Vittinghoff : des bornes milliaires¹³ aux dédicaces honorifiques d'expression publique (travaux effectués¹⁴...) pouvant expressément attester une intervention de l'autorité à quelque niveau qu'elle se trouve — appliquant une décision urbaine (*ex s. c.* ou issue de la chancellerie impériale), ou bien plus ou moins spontanément par réaction locale à une évolution politique donnée ; des autels en milieu militaire, dans un contexte semi-public pouvant justifier une intervention (de quelle autorité ?)¹⁵, à une pièce de vaisselle (un *modius claytoniensis*) ; des dédicaces religieuses de nature privée (!) à l'hommage public d'une cité¹⁶.

« Images and understanding », p. 163-195. Que les rapports entre une idéologie en construction, la mise en place du cérémonial de *consecratio* et le recours plus fréquent à la *damnatio memoriae* soient une évidence, en tout état de cause l'époque sévérienne fournit une illustration des progrès conjoints d'un discours et des diverses mises en forme de sa représentation. C'est le sens de la démarche poursuivie dans notre essai *Rome, le prince et la Cité. Pouvoir impérial et cérémonies publiques (I^{er} siècle av.-début du IV^e siècle apr. J.-C.)*, Paris, 2005.

¹¹ Pour une réflexion d'ensemble à cette date, notre contribution à paraître dans les *Rencontres franco-italiennes d'épigraphie 2004*, BICS, Londres, sur « L'usage de la *memoria* des Sévères à Constantin : notes d'épigraphie et d'histoire ».

¹² Dans l'état actuel de nos dépouillements (cf. en annexe le tableau n° 2), il s'agit de Géta, Caracalla, Macrin et Diaduménien, Élagabal, Sévère Alexandre, Maximin et Maxime, Pupien et Balbin, Gordien III, les Philippes, Volusien, Valérien et Gallien, Postume, Victorin, Probus, Carus, Numérien, Carin, Dioclétien, Maximien, Galère, Maximin Daïa, Sévère, Licinius et Crispus.

¹³ Je retiens l'exemple d'une série de milliaires de Narbonnaise concernant Maximien qui offre un excellent témoignage de la diffusion locale d'une mesure de condamnation, dans le contexte précis de l'élimination à Marseille d'un beau-père par son gendre, après l'ultime revêtement de celui-ci, fin 309 : *CIL*, XVII, 2, 25 a et b ; 28 a et b ; 40 et 46, sur la *uia Aurelia* ; 99 et 101 sur les *uia ex Italia*, la seconde avec regravure ; 166, *uia Agrippae* et 206, *uia Domitia*. Le poids des circonstances est tout à fait significatif : la présence et les déplacements d'un empereur, la condamnation d'un prince et l'exécution des mesures par un successeur sur place...

¹⁴ Je renvoie au recensement effectué pour la Bretagne dans S. Benoist et S. Lefebvre, « Les victimes de la *damnatio memoriae* : méthodologie et problématiques », *Acta XII Congressus internationalis epigraphiae Graecae et Latinae*, Barcelone, sous presse, note 7 : *RIB*, 333 ; 430 ; 605 ; 722 ; 929 ; 979-980 ; 1049 ; 1060 ; 1151 ; 1234 ; 1279-1280-1281 ; 1462 ; 1465 ; 1553 ; 1706 et 1909 ; *JRS*, 51, 1961, p. 192-193, n° 4 et 57, 1967, p. 205-206, n° 17.

¹⁵ La série des autels découverts dans la fouille du sanctuaire des bénéficiaires à Osterburken en Germanie supérieure (*AE*, 1996, 1153 ; 1155 et 1161), sans compter les nombreuses inscriptions votives de vétérans. Cf. E. Schallmayer et al., *Der römische Weihebezirk von Osterburken*, I. *Corpus der griechischen und lateinischen Beneficiärer-Inschriften des römischen Reiches*, Stuttgart, 1990, p. 145-146, n° 158 ; 147, n° 160 et 153, n° 167.

¹⁶ *AE*, 1957, 169, *Verulamium*, en Bretagne, en l'honneur de la famille impériale avec un martelage extensif de Domitien (*JRS*, 46, 1956, p. 146-147, n° 3, lignes 3-4 : *[[et Caesar diui Vespasian]i f. Do]mi[tianus cos. VI design. VII / princeps iuuentu]ti[s collegiorum omnium sacerdos]]*).

Ces quelques exemples me permettent d'attirer l'attention sur une grande hétérogénéité des données concernant le martelage des noms des princes, cette dispersion pouvant à terme fournir quelques réponses aux interrogations portant sur certains aspects du fonctionnement de l'État romain. Les réflexions qui suivent se fondent sur un premier aperçu des données collectées et insistent sur les problèmes rencontrés à partir de quelques situations types, sans prétendre, loin s'en faut, répondre aux interrogations multiples évoquées dans nos précédentes contributions sur le sujet¹⁷.

Le dépouillement des martelages de noms d'empereurs

La titulature impériale recouvre des situations bien différentes, qu'il s'agisse d'un milliaire ou d'un acte normatif, comme un diplôme militaire par exemple. L'expression est ici prise de manière générique et recouvre des nomenclatures au contenu variable, plus ou moins développé, puisqu'il ne s'agit nullement pour notre part d'une étude exhaustive de la titulature en tant que telle, mais plutôt des formes variables prises par les noms des princes, l'expression de leurs filiations et de leurs titres¹⁸. On s'accordera pour être d'autant plus attentif à la portée de certaines mesures de condamnation des princes qu'elles s'expriment sur des supports et concernant des formulaires qui n'ont pas un caractère officiel avéré. Il n'est pas étonnant que les dépouillements effectués durant les deux premières années de fonctionnement du programme de recherche sur les « victimes de la *damnatio memoriae* » (2002–2003) permettent de confirmer ce que de nombreuses études ont pu présenter sans recourir à une démarche de relevés systématiques. L'aspect très provisoire d'un travail en cours et qui ne concerne encore qu'une partie somme toute réduite des données épigraphiques disponibles, n'occulte en rien l'intérêt des premières constatations chiffrées que l'on peut dégager (se reporter aux deux tableaux placés en annexe).

Il est assurément remarquable, sinon très surprenant, de relever une telle prépondérance des empereurs dans le bilan des dépouillements effectués. Princes et membres de la *domus Augusta* représentent un peu moins de neuf cas sur dix recensés. Cette proportion confirme la part décisive d'une diffusion générale de mesures de condamnation prises à Rome, quelle que soit

Pour une inscription votive de nature privée à Mayence, avec un martelage minimal d'une datation consulaire concernant l'empereur Maximin en 238, *CIL*, XIII, 11827 : [---]a Mo[g]on[t(iacensis)] / [u]lci naua(iorum) et Cariniu[s] / Victor et Carinia Ius/tina filii u(otum) s(oluerunt) l(aeti) l(ibentes) m(erito) / Imp(eratore) D(omino) N(ostro) [[Maximino]] / Aug(usto) et Africano co(n)s(ulibus) ; et pour la titulature d'une cité, Cologne, *CIL*, XIII, 8261, au moment de la sécession gauloise : C(olonia) C(laudia) A(ra) A(grippinensium) / [[[Valeria]na Galliena]].

¹⁷ Dans S. Benoist et S. Lefebvre, « Les victimes de la *damnatio memoriae*... », cit. *supra* n. 14, et S. Benoist, « Martelage et *damnatio memoriae*... », cit. *supra* n. 4.

¹⁸ Une première approche synthétique est proposée par A. Magioncalda, *Lo sviluppo della titolatura imperiale da Augusto a Giustiniano attraverso le testimonianze epigrafiche*, Turin, 1991.

ensuite la variabilité des conditions d'application. Ceci ne préjuge en rien de l'éventuelle participation spontanée du *populus* de Rome et des cités de l'empire, ou bien des soldats, dans le renversement des statues d'un prince déchu et dans l'effacement de ses inscriptions. Les sources littéraires insistent à l'envi, en particulier pour le III^e siècle dans les œuvres de l'historiographie sénatoriale¹⁹, sur la participation de la foule à la déchéance d'un empereur condamné, tout autant en s'acharnant sur son corps que sur ses images et représentations²⁰. De même, la répartition par siècle et par règne ne saurait surprendre. Le premier saut quantitatif est franchi avec le cas de Commode, malgré la mesure de condamnation rapportée par Septime Sévère en 195 et sa *consecratio* tardive. Le divin frère du prince fut néanmoins l'objet durant les mois qui ont suivi sa mort d'une application de mesures visant à l'abolition de sa *memoria*. Les progrès de nos recensements futurs permettront d'affiner les situations, la répartition actuelle n'étant guère significative entre provinces publiques ou impériales : l'ensemble représente un peu moins de 10 % de notre *corpus* actuel. Que Domitien (14 documents²¹) et Maximien (14 documents²²), par-delà les siècles, arrivent à égalité dans nos pointages actuels représente un de ces effets grossissants d'un dépouillement partiel dont nous devons nous méfier. J'ai déjà souligné *supra* la singularité du dossier narbonnais concernant le beau-père de Constantin.

Je n'insiste pas sur l'extrême éparpillement des données collectées pour le siècle qui nous conduit de Maximin le Thrace à Crispus. Il appartiendra à des dépouillements plus complets d'en tirer quelques enseignements, sans doute liés à l'application également coutumière d'une abolition de mémoire plus ou moins bien exécutée et d'une apothéose dont l'expression officielle se réduit le plus souvent à une formule (l'octroi du titre de *diuus*) et de moins en moins

¹⁹ Je renvoie à la communication de M. Bats publiée dans les *Cahiers Glotz*, 14, 2003, p. 281-298.

²⁰ Un exemple bien connu est celui fourni par la crise de 68-69, en partant des quelques relevés que j'avais effectués naguère, dans « Le prince, la cité et les événements : l'année 68-69 à Rome », *Historia*, 50, 3, 2001, p. 279-311. Pour le sort du corps du prince, on peut se reporter aux remarques de J. Scheid, « La mort du tyran. Chronique de quelques morts programmées », dans *Du châtimeut dans la cité. Supplices corporels et peine de mort dans le monde antique, table ronde organisée par l'École française de Rome (9-11 novembre 1982)*, Rome, 1984 (CEFR, 79), p. 177-193, concernant Caligula, Néron, Vitellius et Galère.

²¹ En Achaïe : *Corinth*, VIII, 2, 60 (?) ; *CIL*, III, 13691, avec *IG*, IV, 1404 = *IG*, IV², 605 et *IG*, IV, 1407 = *IG*, IV², 609 (Néron ou Domitien) ; en Bétique : *AE*, 1981, 496 = *AE*, 1986, 334 = *HEp*, 1, 292 = *CIL*, II²/5, 291 ; *CIL*, II, 5510 et p. 884, 1040 (*ILER*, 1091) = *CIL*, II²/5, 660 = *CILA*, IV, 44 (*HEp*, 6, 584) ; *AE*, 1986, 335 = 1987, 558 = *HEp*, 1, 251 = *CIL*, II²/7, 220 ; *CIL*, II, 1964 ; *CILA*, II, 1051 (*ILER*, 6051 ; *AE*, 1972, 259) = *CILA*, II, 1066 et *CILA*, II, 1052 = *CILA*, II, 1067 (?) ; *CIL*, II, 2349 avec *AE*, 1986, 363 ; *HEp*, 1, 306 ; en Bretagne : *JRS*, XLVI, 1956, p. 146-147, n° 3 et *RIB*, 2415.56 ; en Germanie inférieure : *CIL*, XIII, 8046 ; en Maurétanie Tingitane : *IAM*, 249 et en Narbonnaise : *AE*, 1961, 160 (?).

²² En Achaïe : *CIL*, III, 502 et *IG*, V, 1, 1382 ; en Bétique : *CIL*, II, 1439 (*ILS*, 630 ; *ILER*, 1215) = *HEp*, 2, 627 = *AE*, 1990, 533 = *CILA*, II, 1124 (avec Dioclétien) ; en Maurétanie Tingitane : *CIL*, VIII, 9988 = *IAM*, 1 (avec Dioclétien) ; dans les Alpes Cottiennes : *CIL*, V, 7249 et *CIL*, XII, 5707 (*addimenta*) avec réserve ; en Narbonnaise, se reporter à la note 13 *supra*.

à une véritable cérémonie urbaine²³. En revanche, il n'est nullement négligeable de relever une telle concentration de nos résultats durant l'époque sévérienne, de Géta à Sévère Alexandre, avec plus de la moitié des données collectées. Cet usage de la *damnatio memoriae* est remarquable, il mérite d'être souligné même s'il correspond en partie à la période de plus forte « production » d'inscriptions de toutes sortes²⁴. Géta et Sévère Alexandre se retrouvent en tête des relevés avec plus de 20 % chacun, même s'il importe de souligner la différence de martelages dans les deux cas : les épithètes « alexandriennes » étant les plus nombreuses (+/-10 %), ce qui distingue la condamnation du dernier Sévère de l'abolition très large de la mémoire du fils cadet de Septime Sévère. Les milieux considérés, les provinces, la nature des documents, offrent de notables différences pour ces deux cas dominant notre recensement. Ce qui suit doit nous permettre de préciser les premiers enseignements tirés des dossiers les plus significatifs. Il convient, en terminant cet inventaire, de relever l'importance des Germanies qui nous livrent, dans l'état partiel de notre dépouillement, le tiers des documents « impériaux », avec des variations sensibles en fonction des mouvements de troupes durant les règnes, des circonstances d'élimination des princes et d'avènement de leurs successeurs²⁵.

Réflexions sur le martelage d'une titulature impériale ou du nom d'un prince. Études de cas

Je compte privilégier deux ensembles de données dans ce qui suit, afin de proposer quelques remarques nourries par les résultats obtenus à l'issue de nos deux années de recherches collectives. La pertinence des deux dossiers sélectionnés s'impose en raison de l'importance numérique des inscriptions concernées. Il s'agit d'une part du cas de Géta, soit quarante-huit inscriptions martelées, ensemble remarquable sinon exhaustif, tant s'en faut, mais qui me permet d'envisager une première étude des fréquences de l'érasure des termes

²³ Lire mes remarques concernant le *funus* et la *consecratio* au III^e siècle dans *Rome, le prince et la Cité*, cit. *supra* n. 10, chapitre IV, p. 174-187.

²⁴ Se reporter à la confirmation en graphiques de la fréquence des inscriptions latines et des épitaphes, avec un pic remarquable de la fin du règne de Commode à celui de Caracalla : R. MacMullen, « The Epigraphic Habit in the Roman Empire », cit. *supra* n. 9.

²⁵ Un seul document concerne Domitien dans les Germanies, un peu moins de la moitié pour Géta et Sévère Alexandre. Je reviendrai sur les conséquences de l'hypothèse de J. Fitz, « Les premières épithètes honorifiques *antoniniana* », *Oikumene*, 1, 1976, p. 215-224, selon lequel une partie des épithètes antoniniennes serait à reporter à la situation consécutive au meurtre de Géta par Caracalla et aux soutiens apportés à ce dernier lors de cette crise dynastique. À tout le moins, on pourrait simplement accorder foi à son propos en ce qui concerne les conséquences d'une application stricte de l'abolition de mémoire dans une province telle que la Bretagne et les futures érasures du nom de son gouverneur, C. Iulius Marcus, chargé de la diffusion d'une telle décision en 212-213, qui ne devait pas faire l'unanimité.

au sein de la nomenclature du jeune fils de Septime Sévère²⁶ ; d'autre part, l'usage des surnoms impériaux, soit quarante-cinq documents comprenant des surnoms de troupes (légions, corps auxiliaires), de concours et de cités. Ce second groupe de documents confirme l'importance de l'appropriation nominale effectuée par le pouvoir impérial sur des composantes essentielles de l'*imperium Romanum*, armée et maillage urbain notamment. Les réflexions qui suivent étant principalement fondées sur les recensements, je ne prétends pas fournir une bibliographie complète des thèmes abordés mais citer en référence des études qui m'apparaissent comme fondatrices ou entrant en écho avec les propos développés dans cette recherche.

Nous pouvons repartir d'un premier état fourni par la *Britannia*, présenté au colloque de Barcelone en 2002, et proposer désormais une image un peu plus précise des effets de la damnation de la mémoire du second fils de Septime Sévère après son élimination par son frère Caracalla. L'essentiel des remarques qui suivent, malgré le caractère provisoire des recensements effectués, me semble de nature à offrir une image globalement satisfaisante du dossier le plus emblématique d'une procédure qui prend pour les Modernes toute son importance avec les Sévères, au début du III^e siècle. Il n'est pas négligeable de relever que l'essentiel de nos données est fourni par les inscriptions provenant des provinces impériales frontalières (*Britannia, Germaniae, Mauretania Tingitana*), avec quarante entrées sur un total de quarante-huit documents, auxquels on peut ajouter une dédicace d'un gouverneur des Alpes Grées en 211-212²⁷. Nous pouvons relever, en ce qui concerne la Narbonnaise, la présence de deux milliaires, une inscription taurobolique, et une dédicace *pro salute* des empereurs du collège impérial réunissant le père et ses deux fils²⁸.

²⁶ À titre de comparaison, relevons les conclusions d'A. Martin, *La titulature...*, cit. *supra* n. 6, concernant Domitien, p. 195-197 : le *cognomen* est martelé dans 90 inscriptions sur 155, avec *Imp(erator), Caes(ar), Aug(ustus)*, ou une partie de la filiation, tandis que *Germ(anicus)* est érasé une quarantaine de fois, vingt-cinq fois la titulature entière, enfin 10 % des inscriptions sont regravées.

²⁷ *AE*, 1991, 1184, *Axima*, cité des Centons : *I(oui) O(ptimo) M(aximo), / I(omoni) Reginae, / Mineruae, / Soli, Lunae / Herculi Graio / et dis praesidibus / huiusce prouvinciae / [[---]]o[[---]] / proc(urator) Au[[g]]g(ustorum duorum)*, en datant l'inscription du règne conjoint de Caracalla et Géta, la dédicace s'adressant aux dieux de la triade capitoline, à la lumière du jour et de la nuit et aux divinités locales (sur cet aspect, M. Le Glay, *CRAI*, 1991, p. 155-157, qui fournit les fac-similés).

²⁸ Il s'agit d'une part des milliaires : *CIL*, XII, 5532 (*CIL*, XVII, 2, 136, *uia ex Italia, Nouioduno Genouam*), en 201, et de *ILN*, II, *Antibes, Riez, Digne*, 59 (*CIL*, XVII, 2, 80, territoire de Riez), avec deux datations possibles, entre 208 et le 14 février 211, si Caracalla est *cos. III*, ou bien entre le 10 décembre 209 et le 9 décembre 210, si König lit bien, à la ligne 8, *trib. pot. III* ; de *CIL*, XII, 2491, Monfalcon, dédicace *[Dis] Dea[b]u[s]que / im]mor[t]a[libus] / pro salu[te]* ; et de *ILGN*, 231, *Dea Augusta Vocontiorum*, autel brisé avec têtes de taureau et de bélier au-dessus de l'inscription et instruments de culte sur les faces latérales. Il n'a pas été pris en compte par R. Duthoy, *The Taurobolium. Its Evolution and Terminology*, Leyde, 1969 (Études préliminaires aux religions orientales dans l'Empire romain, X). On peut se reporter, à propos des liens entre taurobole et culte impérial depuis Antonin, à mes remarques dans « À propos du *Taurobolium* antonin de 160 après J.-C. et de la violence sacrificielle. Les figures multiples de l'Autre et de l'Un au service de l'Æternitas », dans A. Nayak éd., *Religions et Violences. Sources et interactions. Actes du séminaire de III^e cycle des Universités de Lausanne, Neuchâtel et Fribourg (1996)*, Fribourg, 2000, p. 267-295.

Les données concernant l'extension des martelages sont les suivantes, avec neuf dates consulaires :

- vingt-huit inscriptions comportent l'érasure des *tria nomina* : dix en Bretagne, sept en Germanies, cinq en Maurétanies, quatre en Narbonnaise et deux en Bétique ;
- vingt-sept inscriptions comportent l'érasure de la mention des titres de *Caesar* ou de *nobilissimus Caesar* : avec onze en Germanies, neuf en Bretagne, quatre en Tingitane, quatre en Narbonnaise et une en Bétique ;
- douze inscriptions comportent l'érasure du *cognomen* : neuf en Germanies, trois en Bretagne.

Nous pouvons également relever les quelques cas spécifiques suivants :

- trois inscriptions ont des martelages de la titulature complète : en Bretagne, avec *Imp(erator) Caes(ar) Aug(ustus)* et un surnom de victoire, en Achaïe en compagnie de Caracalla, et dans les Alpes Grées ;
- deux inscriptions comprennent un martelage du titre d'Auguste, ce qui apparaît donc relativement plus rare : en Germanie inférieure avec *Aug[[g]] cos[[s]]* et en Bétique avec *Aug[[g]] n[[n]]* et les *tria nomina*. Dans cette catégorie, il faudrait noter l'exemple fourni en Bretagne d'une *disciplina Augusti* qui fut à l'origine une discipline des trois Augustes que l'on a préféré modifier en gravant une ligne supplémentaire pour développer ainsi *Aug[[gg]]/usti*.

Enfin, dans un cas qui pourra nous offrir une transition avec notre deuxième thème, on relève l'exemple du *nomen Septimius* employé comme *cognomen* qui a été martelé en Germanie, à Cologne, *[[S]]ep[t][i]m[[iae]]*²⁹.

²⁹ Nous fournissons à présent toutes les références au dossier Géta, avec quelques précisions concernant la répartition des érasures que nous avons présentées plus commodément en procédant à des regroupements statistiques qui nous sont apparus plus pertinents :

Geta : *CIL*, XIII, 7441 ; *AE*, 1923, 36 ; *BRGK*, 58, 1977, n°39 ; *AE*, 1996, 1153 ; *AE*, 1968, 399.

Geta + *Caesar* : *RIB*, 326 ; *AE*, 1931, 16 ; *CIL*, XIII, 7797 (+ *[[n]]n*) ; *CIL*, XIII, 8848.

P. Geta : *RIB*, 333.

P. Geta + *Caesar* : *AE*, 1976, 503.

Geta + *Imp.* : *RIB*, 458 ; *CIL*, XIII, 7417 (*Im[[p]]pp*).

Geta + *nobilissimus Caesar* : *RIB*, 722.

Septimius Geta + *Caesar* : *CIL*, XIII, 7734.

Septimius : employé comme *cognomen*, *AE*, 1981, 674.

P. Septimius Geta : *RIB*, 746 et 1462 ; *CIL*, XIII, 8050.

P. Septimius Geta + *Aug.* : *AE*, 1992, 1934 ; avec *Augg[[g]] [[n]]nn*, *CILA*, II, 11 = *AE*, 1994, 90 *Hispalis*.

P. Septimius Geta + *Caesar* : *RIB*, 1151 ; *AE*, 1979, 418 ; *AE*, 1995, 1165 (avec le *g.* d'*Aug.* qui précède) ; *AE*, 1976, 502 (avec le numéro du consulat) ; *CIL*, XIII, 6801 (avec la filiation) ; *CIL*, XIII, 9137 ; *AE*, 1953, 80 ; *AE*, 1960, 102 ; *IAM*, 815 *Tocolosida* ; *ILGN*, 231.

P. Septimius Geta + *nobilissimus Caesar* : *RIB*, 430 ; 740 ; 1234 et 1909 et *JRS*, 57, 1967, p. 205-206, n° 17 ; *CIL*, XIII, 7683a ; *CIL*, VIII, 21827 = *IAM*, 388 *Volubilis* ; *CIL*, II, 1670 (*ILER*, 1159) = *CILA*, III, 429 = *CIL*, II²/5, 75 *Tucci* ; *CIL*, XII, 2491 ; *CIL*, XII, 5532 et *ILN*, II, 59.

JRS, 51, 1961, p. 192-193, n° 4, nous donne la seule attestation du martelage du titre *Caesar* à l'exclusion de tout nom personnel.

Titres, *Aug[[g]] cos[[s]]* : *CIL*, XIII, 7945 ; *Aug[[gg]]* : *RIB*, 1978, inscription votive d'*Vxellodunum* (*disciplina Augustorum trium* devenue *disciplina Augusti*) ; une titulature complète avec Caracalla : *IG*, II², 3416 (Éleusis) ou seul *RIB*, 1054, lignes 7-9 : *[[et Imp(eratoris) C(aesaris) P(ubli) Sep(timi) / Getae Aug(usti) Brit(annici)/...]]*.

Si le zèle avec lequel les inscriptions concernant Géta ont été martelées peut s'expliquer, en particulier en Bretagne³⁰ et dans les Germanies³¹, il nous faut également relever le soin avec lequel l'identité personnelle de Géta a été effacée : la majorité des documents porte les stigmates d'interventions concernant généralement les *tria nomina*, à tout le moins le *cognomen* et le titre le plus significatif au sein du collège, celui de *Caesar*, ce qui revient à nier l'appartenance au pouvoir impérial de ce fils et frère de princes ; ce que révèle le nombre de mentions conjointes, le choix sélectif — fort peu de titulatures complètes —, le peu d'erreurs commises — malgré, comme en Afrique notamment, la confusion avec le frère de Septime Sévère dans quelques dates consulaires³² —, l'attention aux formulaires suggérant une procédure d'envergure et un contrôle étroit en un temps donné, 212-214, probablement sinon assurément avant le départ de Caracalla en Orient.

L'usage des surnoms impériaux offre un second terrain d'observation de la procédure de damnation de mémoire. Il s'agit tout à la fois de la mémoire des corps de troupes et des cités, ces dernières pouvant par ailleurs inscrire dans leurs pratiques religieuses et festives des concours portant le nom d'un prince qui peut, le cas échéant, être l'objet d'une condamnation postérieure. Un premier bilan fait état de quarante-cinq documents qui se répartissent en trente-sept inscriptions concernant des corps de troupes, six des concours et deux la nomenclature des cités. Peut-être plus encore que dans le cas du traitement de la condamnation de Géta, faut-il insister sur la dépendance très grande de ce qui suit avec l'état des provinces dépouillées ! C'est en particulier en ce qui concerne le surnom des corps de troupes ou des légions, mais également à propos des données se rapportant aux concours que se fait sentir le plus nettement le déséquilibre actuel de nos dépouillements entre *pars Orientalis* de l'empire et provinces occidentales. Gageons que l'Asie Mineure devrait nous fournir des dossiers intéressants dans cette perspective.

³⁰ À propos de C. Iulius Marcus en Bretagne, dont l'implication aux côtés de Caracalla a pu être jugée suffisamment forte pour entraîner, à la mort du prince, le martelage des inscriptions concernant ce gouverneur, avec pas moins de six occurrences : *RIB*, 1202 + *add.* (avec maintien de la titulature complète de Caracalla) ; 1235 ; 1265 et 1705 ; *Britannia*, 11, 1980, p. 405, n° 6 et 16, 1985, p. 325-326, n° 11.

³¹ Il ne serait pas inutile de comparer le dossier des inscriptions martelées, dans les provinces frontalières rhéno-danubiennes, avec les déplacements de Caracalla lors de son expédition germanique. Cf. H. Halfmann, *Itinera principum (Geschichte und Typologie der Kaiserreisen im Römischen Reich)*, Stuttgart, 1986, p. 223-230, *passim*.

³² On peut se référer aux premiers recensements d'A. Mastino, « L'erosione del nome di Geta dalle iscrizioni nel quadro della propaganda politica alla corte di Caracalla », *Annali della Facoltà di Lettere e Filosofia, Cagliari*, II (XXXIX), 1981, p. 47-81, qu'il nous appartiendra de reprendre au cours des dépouillements. Par exemple, en corrigeant la note 111, p. 63, avec l'inscription de Germanie inférieure découverte dans les années 1970 : *AE*, 1981, 674, *Colonia Agrippina*, ligne 3, *[[S]]ep[t]m[i]m[[iae]]*. En Germanie supérieure, les fouilles du sanctuaire des bénéficiaires d'Osterburken, dans les années 1990, ont livré deux autels de soldats de la *XXII^a Primigenia* dédiés le 15 juillet et le 26 décembre 203 (*AE*, 1996, 1161 et 1155), lors du 2^e consulat de P. Septimius Geta, frère de Septime Sévère, et de Plautien, l'un et l'autre martelés dans la date consulaire, le second en 205 et le premier par erreur en 212, probablement quand un troisième autel du 15 juillet 205 (Caracalla et Géta étant consuls) a été martelé (*AE*, 1996, 1153).

Les surnoms de légions, cohortes ou corps de troupes confirment la part très importante des données sévériennes, même si nos dépouillements s'ouvrent avec un document se rapportant à Commode (*Commodianae*). Il n'est pas dans nos intentions pour le moment de nous interroger sur les circonstances de l'octroi des *cognomina* impériaux aux armées, en particulier dans la mouvance des réflexions de Jenő Fitz à propos de l'affrontement de Caracalla et Géta³³. Quatre documents assurés se rapportent à Élagabal (*Antoninianae*) auxquels on peut joindre deux cas où l'on doit hésiter avec Sévère Alexandre, vingt-trois concernent ce dernier, en particulier avec la XXII^e *Primigenia*, la III^e *Augusta*, la I^e *Minerua* et la XXX^e. Un cas peut être réattribué à Pupien et Balbin, deux documents se rapportent aux Philippes, un autel érigé par des centurions bretons et osrhoéniens comporte un martelage en deux temps — du corps des Osrhoéniens révolté en 236³⁴, puis du *cognomen Maximiana* en 238 —, un document breton se rapporte à l'empereur gaulois Postume. Deux cas correspondent à des problèmes d'attribution entre Caracalla, Élagabal et Sévère Alexandre, les commentateurs hésitant entre le martelage des *cognomina Antoniniana* ou *Seueriana*³⁵.

Les surnoms à l'usage des concours et la nomenclature des cités permettent d'achever ce parcours provisoire de la documentation des érasures. Dans le premier cas, les données sont exclusivement grecques, de fait athéniennes.

³³ J. Fitz, « Les premières épithètes honorifiques... », cit. *supra* n. 25.

³⁴ Hérodien, VII, 1, 9-11, usurpation du consulaire Quartinus éliminé par Macedo pour complaire à Maximin, qui décide finalement de le condamner. Références complètes dans X. Lorient, « Les premières années de la grande crise du III^e siècle, de l'avènement de Maximin le Thrace (235) à la mort de Gordien III (244) », dans *ANRW*, II, 2, Berlin-New York, 1975, p. 672-673, avec discussion du martelage de l'inscription de Mayence (*CIL*, XIII, 6677a) note 124 (*contra* von Domaszewski et Whittaker, à propos de la dissolution du *numerus*).

³⁵ Voici les références aux différents documents martelés :

- Commode : *CIL*, XIII, 11757 (*leg. VIII Augusta*).
- Élagabal : *RIB*, 1280 ; 1466 ; *CIL*, XIII, 8811 (*I Minerua*) et *AE*, 1941, 107. On ajoutera, avec une hésitation entre Élagabal ou Sévère Alexandre : *RIB*, 1465 et *AE*, 1965, 248 et 1966, 262.
- Caracalla, Élagabal ou Sévère Alexandre : *Antoniniana* ou *Seueriana*, *RIB*, 1686 ; Caracalla : *RIB*, 1049.
- Sévère Alexandre : *RIB*, 1281 ; 979 ; 1706 ; 929 + *add.* ; *CIL*, XIII, 7564 ; 11608 ; 11609 ; 7335 ; 6687 ; 6708 ; 7751 et 7612 ; *CIL*, XIII, 6716 ; 6749 ; 6752 ; 6983 et *CIL*, XII, 144 (*XXII Primigenia*) ; *CIL*, XIII, 6738 ; *AE*, 1978, 527 (*VIII Augusta*) ; *CIL*, XIII, 8035 et *AE*, 1971, 282 (*I Minerua*) ; *AE*, 1981, 657 (*XXX*) ; ajoutons, avec surnom de troupe et d'un aqueduc, *CIL*, XIII, 11758 : *[I]n H(onorem) [D(omus)] D(iuinae) aquam [[Alex/andria]n]am]] / coh(ortis) I Sept(imiae) Bel/g(arum) [[Alexandrian(ae)]] / sub c(ura) Cati / Cleme/ntini co(n)s(ularis) perdux(it) L(ucius) Val(erius) optatus / praef(ectus) dedi(cata) (ante diem) X Kal(endas) / [A]ug(ustas) Pompeiano / et Pelignian(o) co(n)s(ulibus).*
- Sévère Alexandre ou Pupien et Balbin (correction plus satisfaisante) : *RIB*, 1334.
- Philippe : *RIB*, 883 et *CIL*, XIII, 6562.
- Maximin : *CIL*, XIII, 6677a : *Fortu<n>ae Reg(inae) / Duci Ma[.]nae Coh(ortis) / II PR(aetoriae) P(iae) V(indicis) [[Maximiana]]/nae cura(m) agent(i)/(b)us (centurionibus) coh(ortis) s(upra) s(criptae) / mil(itum) Bri(tiorum) / [e]t [[Osrhoeno]]r(um) I / B opto[.] Bonuae / cen mi[.]em / VREC[...]* *NOVEN / F[...]* *JINTE / [-----] ATRA / [a]ram [po]suit / [de su]jo pro [s]alute co/[r]um.*
- Postume : *RIB*, 605.

Nous relevons deux occurrences concernant Commode et quatre entrées pour Sévère Alexandre³⁶. La perspective offerte en Asie Mineure avec de nombreuses mentions de noms dynastiques de concours relevés en son temps par Louis Robert au gré des dépouillements de son *Bulletin épigraphique*, qui a fourni, concernant les traits principaux des pratiques religieuses, quelques remarques judicieuses à Robin Lane Fox, doit nous permettre à l'avenir de compléter ces entrées impériales³⁷. Deux exemples de nomenclatures de cités ferment ce panorama avec une illustration des erreurs des mar-teleurs dans le cas de la *Colonia Aurelia Aquensis*, pour laquelle le surnom a été associé à tort à Élagabal dont la titulature est en partie érasée sur un milliaire entre Mayence et les champs décumates, et la situation de Cologne dans le contexte de la sécession gauloise qui conduit la cité à supprimer la référence aux empereurs romains Valérien et Gallien³⁸.

Je me contenterai, à l'issue de cette évocation du martelage des noms d'em-peureurs dans les inscriptions, de quelques remarques conclusives au caractère très provisoire. Tout d'abord pour réaffirmer la pertinence d'une démarche globale, d'un recensement complet permettant d'affiner nos connaissances sur le fonctionnement du pouvoir impérial. Des corrections de détail peuvent ainsi être apportées aux études pionnières sur la titulature impériale de certains princes, Alain Martin pour Domitien ou Attilio Mastino pour les fils de Septime Sévère, ce qui devrait fournir des données nouvelles sur la titulature, ses expressions diverses, leur appréciation, pour ne pas dire leur réception à tous les niveaux de l'*imperium Romanum*. Les réflexions globales des commentateurs peuvent s'en trouver éclairées ou bien infirmées, en particulier en ce qui concerne l'évolution d'un phénomène, sa répartition dans le temps, les précédents des I^{er} et II^e siècles, cette période d'entre-deux du *senatus consultum de Cn. Pisone patre* à Géta, en revenant par exemple sur les

³⁶ *Cognomina* impériaux de concours :

- Commode : *IG*, III, 1145 et 1147 (Athènes).

- Sévère Alexandre : *IG*, III, 1188 ; 1192 ; 1193 et 2198 (Athènes).

³⁷ Par exemple, les relevés de L. Robert, *BCH*, 1935, p. 194, note 4 (inscription inédite de Delphes, *Διονυσεια Ἐιρακλεια Αντωνεινεια*) ; *Bulletin épigraphique*, 1952, 180, p. 191-194 (en Basse Égypte en 220 et *Antoninea Pythia* de Rome) ; 1953, 193, p. 173 (Prousius de l'Hypios, *Σεουηρεια Αυγουστεια*) et 1958, 477, p. 328 (Thyatire et Laodicée du Lykos, *Antoneia*) ; dossier repris dans « Deux concours grecs à Rome », *CRAI*, 1970, p. 6-27, part. p. 23-27. Lire également les remarques de R. Lane Fox, *Pagans and Christians in the Mediterranean World from the Second Century AD to the Conversion of Constantine*, Londres, 1986 [traduction française, Toulouse, 1997].

³⁸ *Cognomina* impériaux et cités :

- par erreur avec le martelage du nom d'Élagabal : *CIL*, XIII, 9114 (XVII, 2, 652) : *Imp(eratori) Caes(ari) diui Seueri / nepoti diui Antoni / [ni [Mag(ni)] fil(io) [M(arco) Au(r)]el(io) / [[An(tonino)] p(ri)mo felici Aug(usto) [pont(ifici) max(imo) tr]ib(unicia) / [potest(ate) III co(n)s(uli) III] / p(atris) [p(atris) proco(n)s(uli) ciu(itas) Aur(elia)] aq(uensis) / ab aq(uis) l(eugas) / XVII.*

- Valérien et Gallien : *CIL*, XIII, 8261, Cologne : *C(olonia) C(laudia) A(ra) A(grippinensium) / [[[Valeria]na Galliana]]*.

conclusions programmatiques de Mika Kajava³⁹. Je terminerai par une illustration tout à fait conforme au sort de Commode, entre *damnatio* et *consecratio*. Un autel taurobolique d'Orange comporte un martelage du nom du fils de Marc Aurèle et une regravure de la pierre⁴⁰. Il n'est guère nécessaire de rappeler la place que tient, depuis quelques années déjà, le sacrifice taurobolique en l'honneur de Cybèle dans le cadre des invocations *pro salute* des princes. Commode se retrouve donc sauvé par le taureau de Cybèle d'un destin contraire : l'invocation lui ayant été bénéfique par deux fois, dans les dernières années de son règne, la nomenclature utilisée nous plaçant entre 185 et 192, et de nouveau après 195. Ce témoignage permet d'insister *in fine* sur la variabilité des situations des princes, dans l'espace et dans le temps, en particulier au cours du III^e siècle, en une période durant laquelle les procédures deviennent beaucoup plus régulières et courantes, tant pour condamner que pour célébrer une *memoria*, toujours invoquée et âprement disputée.

³⁹ M. Kajava, « Some Remarks on the Erasure of Inscriptions in the Roman World (with Special Reference to the Case of Cn. Piso, cos. 7 B.C.) », dans H. Solin, O. Salomies, U.-M. Liertz éd., *Acta Colloquii epigraphici Latini Helsingiae 3.-6. Sept. 1991 habiti*, Helsinki, 1995 (Commentationes Humanarum Literarum, 104), p. 201-210.

⁴⁰ *CIL*, XII, 1222, *Colonia Firma Iulia Secundanorum Arausio*, Caderousse : *Num(inibus) Aug(ustorum) / Matri Deum / pro salute Imp(eratoris) / M(arci) Aur(eli) Commo/di Antonini Pii / Felicis / taurobolium / fecerunt / Sex(tus) Publicius / [...]anus / [...]iana*. R. Duthoy, *The Taurobolium*, cit. *supra* n. 28, ne relève ni le martelage, ni la regravure. Il est également mentionné, sans remarque supplémentaire concernant l'éventuelle restitution du nom de Commode, par A. Chastagnol, « Réflexion sur l'évolution du formulaire épigraphique dans les dédicaces locales du culte impérial », *RAN*, 32, 1999, p. 5-9, cité p. 7.

ANNEXES

Tableau n° 1 (les martelages des provinces dépouillées)

Nature des martelages	Achaia	Baetica	Britannia	Germania	Germania Superior	Germania Inferior	Mauretania Tingitana	Alpes Graiae	Alpes Poeninae	Alpes Maritimae	Alpes Cottiae	Gallia Narbonensis	Total
Princes	27	23	41	11 +	47 +	20 = 78	28 (+1)	6 +	1 +	1 +	3 = 11	22	230 (+1)
Domus Augusta	4	1	2	0	4 +	1 = 5	6	0	0	0	0	0	18
Total « impérial »	31	24	43	11 +	51 +	21 = 83	34 (+1)	6 +	1 +	1 +	3 = 11	22	248 (+1)
Sénateurs et chevaliers	0	2	9	0	1 +	1 = 2	2	0	0	0	0	0	15
Notables locaux	0	1 ?	0	0	0	0	4	0	0	0	0	1	6
Anonymes/ non déterminés	1	2	0	0	1	0	4 (-1)	0	0	0	0	1	9 (-1)
Divinités/ formules funéraires	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Légion	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Total	32	31	53	11 +	55 +	22 = 88	44	6 +	1 +	1 +	3 = 11	24	283

Tableau n° 2 (les martelages des princes)

Noms des martelés	Achaia	Baetica	Britannia	Germania	Germania Superior	Germania Inferior	Mauretania Tingitana	Alpes Graiae	Alpes Poeninae	Alpes Maritimae	Alpes Cottiae	Gallia Narbonensis	Total
Caligula	2				1	2						1 ?	2
Néron	6	1				1	1						10
Domitien	2	7	2										14
Commode	5	2 (+1)		1	7	3	2					2	22 (+1)
Géta	1 (+1)	2	15	2	12	6	5	1				4	48 (+1)
Caracalla					1	2	1+1						5
Macrin et Diaduménien			4+2 (+1)	5	1+1	1	3	} ou 1				3	22
Elagabal													
Sévère					18	4	4		1				47
Alexandre	5	5+1	7+1	1									
Maximin et Maxime			1		3							1	5
Pupien et Balbin			1										1
Gordien III			1										1
Philippe		1+1	1		1		2					1	7
Volusien													2
Valérien et Gallien	}		1			}	1						1
Postume							1						1
Victorin					1								1
Probus	1						3	}					4
Carus								1					1
Numérien								1					1
Carin								1					1

Dioclétien	2																		5
Maximien	1																		14
Galère																			}
Maximin Daia																			
Sévère																			2
Licinus																			1
Crispus																			1
Non déterminés																			3
Total	27 (+1)	23	41	11	47	20	28	6	1	1	3	22	230						